



Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 novembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de procurations : 3  
Date de la convocation : 19 novembre 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Cyril CINEUX ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || MM. Tahar BOUANANE, Yves JAMON ; Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

**Etaient excusés avec mandat :**

**Mme Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à MME Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. Cyril CINEUX ; **M. Thomas WEIBEL** excusé, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT, Eric EGLI.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT, Stanislas RENIE.

## DELIBERATION DCA 2025/029

### Réunion du Conseil d'Administration du 26 novembre 2025

**OBJET :** PROTECTION SOCIALE, COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative à l'assurance et la gestion des prestations complémentaires de frais de santé et de prévoyance dans le cadre de régimes d'entreprise à caractère collectif et obligatoire pour les salariés de la Régie T2C ainsi que leurs ayants-droits.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Complémentaire prévoyance
2	Complémentaire frais de santé

Les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 Novembre 2025 a attribué les marchés aux entreprises :

- Lot n°1 : Complémentaire prévoyance
  - o Mutuelle PréviFrance pour les taux de cotisations suivants :

**Pour les salariés NON-CADRES :**

Garanties	Taux en %	HT	TTC
Incapacité de travail : jours de carence	Tranche 1 :	0,40%	0,40%
Incapacité de travail et invalidité permanente	Tranche 1 :	0,63%	0,63%
	Tranche 2 :	2,31%	2,31%
Frais d'obsèques	Tranche 1 :	0,06%	0,06%
Frais d'obsèques retraités	FORFAIT	1,50€	1,50€

**Pour les salariés CADRES :**

Garanties	Taux en %	HT	TTC
Incapacité de travail et invalidité permanente	Tranche 1 :	0,95%	0,95%
	Tranche 2 :	0,95%	0,95%
Décès toutes causes	Tranche 1 :	0,85%	0,85%
	Tranche 2 :	0,85%	0,85%

- Lot n°2 : Complémentaire frais de santé
  - o Mutuelle PréviFrance pour les taux de cotisations suivants :

**Pour les cadres**

Taux TTC	= 5,13% PMSS
----------	--------------

**Pour les non-cadres :**

	Cotisation TTC en % de la rémunération	Cotisation TTC en % du revenu	Cotisation TTC forfaitaire
Cotisation salarié	2,99%	////////////////	
Cotisation ayant-droit conjoint	////////////////	1,69%	55,80€
Cotisation ayant-droit enfant	////////////////		20,90€

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés.

**Le Conseil d'Administration :**

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les marchés,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.